Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB26008C-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 15.01.2026 **Affichage** : 15.01.2026
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : PEUDENIER Michel (pouvoir à M. BUSSON), VANNIER Denis, VALLÉE Brigitte, BOUILLON Muriel, MAUGATEAU Laure (pouvoir à Mme HUBERT)
Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GENOUVRIER

2026-01-008 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) RENOULLEMENT 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat entre la C.A.F. et les collectivités pour élaborer un projet de territoire visant au maintien et au développement et à la coordination des services mise en place pour les habitants des territoires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action partagé.

La Convention Territoriale Globale (CTG) arrivant à son terme, il a été proposé un renouvellement pour la période 2026-2030 amorcée à partir du COPIL du 30 septembre 2024 à Fougères Agglomération et poursuivie en 2025 par des rencontres des comités techniques des 5 secteurs de l'agglomération : Fougères, Ouest, Sud, Nord et secteur Est pour notre commune.

Pour notre commune, les structures concernées sont :
- ✓ R.P.E. des 7 lieux pour la petite enfance,
- ✓ L'ARC EN CIEL – ALSH pour les mercredis et les vacances,
- ✓ L'OCAS Office Cantonal d'Animation Sportive Fougères Nord

Ces services couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap …

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB26008C-DE

…

La synthèse des orientations sur les 5 thématiques retenus lors du diagnostic sont

PETITE ENFANCE	❖ Maintenir les assistants maternels dans la profession et susciter de nouvelles vocations (création de MAM, actions de valorisation du métier, couverture de l'ensemble du territoire en Relais Petite Enfance) ❖ Répondre au besoin d'accueil des familles avec la création de places d'accueil collectif supplémentaires ❖ Faire réseau entre acteurs de la petite enfance et faciliter l'interconnaissance et les projets en commun ❖ Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap (Sensibilisation au handicap et présentation des dispositifs d'aide et de ressources)
ENFANCE	❖ Maintenir l'offre ALSH existante et l'adapter aux besoins (notamment la politique tarifaire) ❖ Faire réseau entre les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ❖ Faciliter les mutualisations entre ALSH (périodes d'ouvertures, séjours et sorties communes) ❖ Améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement (professionnalisation, recrutement, Bafa de territoire…) ❖ Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap
JEUNESSE	❖ Analyse fine des besoins des jeunes et des pratiques existantes, notamment les plus de 15 ans ❖ Favoriser l'implication des jeunes et l'engagement citoyen ❖ Accompagner les initiatives jeunes et réfléchir à une offre innovante adaptée aux pratiques des jeunes (numérique, hors les murs) ❖ Maintenir les actions communales existantes : dispositif argent de poche, conseils municipaux de jeunes, coopératives jeunesse de service, office des Sports…
PARENTALITE	❖ Identifier les besoins des familles notamment les plus fragiles en terme de soutien à la parentalité ❖ Accompagner les actions favorisant le vivre ensemble et les liens sociaux ❖ Pérenniser les structures d'animations de la vie sociale et valoriser leur utilité sociale
ACCES AUX DROITS	❖ Lutter contre les inégalités et accompagner les publics vulnérables : présentation des dispositifs Caf (aides financières aux familles, le service social Caf…) ❖ Améliorer l'accès aux droits et l'inclusion numérique / facilitation dans les démarches

Vu les articles L263-1, L.223-1, L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF d'Ille et Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **VALIDE** les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 22 janvier 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.